



ARRETE DU MAIRE AT 201/26

INTERDISANT LE STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE SOUS LES OMBRIERES - EXERCICES SJO CYCLISME

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la demande du SJO Cyclisme pour interdire le stationnement parking de la Gare sous les ombrières pour des exercices de vélo du 29 juin 2026, 30 juin 2026, 02 juillet 2026 et 03 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement et la sécurité des personnes durant l'évènement ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gare (sous les ombrières) les 29, 30 juin et le 02 juillet 2026 uniquement les après-midis afin de laisser libre l'espace pour des exercices de vélo.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gare (sous les ombrières), le 03 juillet 2026 uniquement le matin afin de laisser libre l'espace pour des exercices de vélo.

Article 2 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Gardien Brigadier de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-JUÉRY, le 29 juin 2026
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

SJO Cyclisme Demande de privatisation d'un espace sous les panneaux photovoltaïques

De : Saint-Juéry Olympique Cyclisme <sjo.cyclisme@gmail.com> lun., 22 juin 2026 14:28

Objet : SJO Cyclisme Demande de privatisation d'un espace sous les panneaux photovoltaïques

À : Réservations <reservations@ville-saint-juery.fr>, Laurent FERRIERES <laurent.ferrieres@ville-saint-juery.fr>, Service techniques Ville de Saint-Juéry <techniques@ville-saint-juery.fr>

Cc : Plegat Nathan <nathan.plegat@ville-saint-juery.fr>, Bardou Wilfried <wilfried.bardou@ville-saint-juery.fr>

Bonjour,

Pour finaliser la 3e et dernière classe de Savoir Rouler à Vélo avec l'école primaire Marie-Curie, qui est CM1-CM2 nous souhaitons privatiser l'espace sous les panneaux de la Gare.

Pour les exercices pratiques nous demandons un arrêté nous autorisant à utiliser une partie du parking sous les panneaux photovoltaïque afin de faire les exercices à l'abri soleil, pluie.

Il s'agit d'une utilisation temporaire:

- le 29 juin après-midi
- le 30 juin après-midi
- le 2 juillet après-midi
- le 3 juillet au matin

A la fin de la séance du 3 juillet les barrières seront positionnées le long de la voie ferrée pour permettre le parking du marché gourmand de la soirée.

Restant à votre disposition, si besoin d'informations complémentaires.
Merci

Valérie CAMPISTROUS
Présidente
Tel : 06 22 46 95 79
SJO Cyclisme
5 Impasse Roger Salengro
81160 Saint Juéry

